



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240729-DEC-2024-63-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/08/2024

Publication : 14/08/2024

Le
DEC-2024-63
PTO / Centre commande publique / CC

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n° 2024-PERM-20) en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 8^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché pour la réalisation de prélèvements et d'analyses microbiologiques et physico chimiques dans les restaurants scolaires de la ville de Bruges ;

CONSIDERANT la proposition de contrat présentée par le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche de Dordogne (SIRET 222 400 012 00696), domicilié 161, Avenue Churchill – 24660 COULOUNIEIX CHAMIERES, représentée par Thierry MERGNAT, pour un montant annuel maximum de 9 999,99 € HT ;

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** le marché valant cahier des charges relatif à l'entretien du matériel de cuisine et des systèmes frigorifiques de la Ville avec le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche de Dordogne, d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **De payer** à réception les factures pour un montant maximum de 9 999,00€ HT

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU

